

PROJET DE LOI IMMIGRATION EN BREF

icm_lg_consulting
Investir sur l'Humain

LES SUJETS TRAITÉS

CREATION D'UN TITRE SEJOUR "METIERS EN TENSION"

AUTORISATION DE TRAVAIL ACCELEREE POUR CERTAINS

DEMANDEURS D'ASILE

MESURES

RESTRICTION DE L'ACCES AU STATUT D'ETREPRENEUR INDIVIDUEL

REFORME DU "PASSEPORT TALENT"

CREATION D'UNE NOUVELLE AMENDE ADMINISTRATIVE

DE LA LANGUE FRANCAISE MAITRISEE

CREATION D'UN TITRE DE SEJOUR "METIERS EN TENSION (ART.3)

L'article 3 du projet de loi crée, à titre expérimental, une carte de séjour temporaire «*travail dans des métiers en tension* ». dont les modalités seraient fixées par décret. Celui-ci serait accordé de plein droit, jusqu'au 31 décembre 2026, à tout étranger qui justifierait, entre autres, « *par tout moyen* » de l'exercice d'une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement (qui devrait être mise à jour prochainement) durant au moins huit mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ; d'une période de résidence ininterrompue d'au moins trois années sur le territoire national ce qui exclut les travailleurs saisonniers. Ce titre serait valable pour une durée d'un an et vaudrait autorisation de travail.

AUTORISATION DE TRAVAIL ACCÉLÉRÉE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE (ART. 4)

Suivant l'article 4 du projet de loi, tout demandeur d'asile, considérant leur nationalité et la probabilité de l'obtention de ce statut, pourrait automatiquement bénéficier d'une autorisation de travail dès lors qu'il aurait attesté de sa nationalité lors de l'introduction de sa demande d'asile.

RESTRICTION DE L'ACCES AU STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (ART. 5)

En complément des mesures portant sur les salariés, le gouvernement souhaite empêcher l'accès des étrangers en situation irrégulière au statut d'entrepreneur individuel. L'article L. 526-22 du code de commerce, serait ainsi rédigé :

« Le statut d'entrepreneur individuel n'est pas accessible aux étrangers ressortissants de *pays non membres de l'Union européenne ne disposant pas d'un titre de séjour les autorisant à exercer cette activité professionnelle.* »

Cette mesure s'inscrit dans la lutte contre le travail illégal notamment au niveau de la micro-entreprise pour les fondateurs dépourvus de titre de séjour.

@icm_lg_consulting

Investir sur L'Humain

REFORME DU "PASSEPORT TALENT" (ART.6 ET 7)

Par ce projet de loi, le gouvernement souhaite faciliter l'implantation sur le sol français de soignants étrangers pour une durée supérieure ou égale à 12 mois. À cette fin, le projet de loi crée un nouveau titre de séjour «*talent-professions médicales et de la pharmacie* » d'une durée maximale de 13 mois (quatre ans dans certaines situations). L'étranger concerné devrait justifier d'une autorisation d'exercice dans un établissement de santé public ou privé à but non lucratif ainsi que du respect d'un seuil de rémunération fixé par décret en Conseil d'État.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE AMENDE ADMINISTRATIVE (ART. 8)

En cas d'emploi d'étranger non autorisé à travailler, l'autorité administrative pourrait prononcer par décision motivée une amende administrative d'un montant maximal de 4 000 euros, appliquée autant de fois qu'il y a de travailleurs concernés par le manquement. Cette nouvelle amende, prononcée par le préfet du département, s'ajouterait aux sanctions pénales et administratives existantes.

DE LA LANGUE FRANÇAISE MAITRISEE

Le projet de loi conditionne la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle au terme d'une première année de séjour régulier en France à l'obtention d'une connaissance de la langue française au moins égale à un niveau déterminé par décret en Conseil d'État.

ICM LEGAL CONSULTING

CABINET DE CONSEILS EN
DROIT PRIVE, RH & RSE

icm_lg_consulting

Investir sur l'Humain

POUR TOUTE DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS :

[WWW.ICMLEGALCONSULTING.](http://WWW.ICMLEGALCONSULTING.FR)

FR

06 44 95 59 25

icm_lg_consulting

Investir sur l'Humain